



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Saint-Joseph-Alban

Nom de la direction : Josée Packwood

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 42

Autres caractéristiques : École située en milieu relativement défavorisé.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement et collaboration.

)

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Josée Packwood, directrice
- Allyson Samson, intervenante pivot et TES
- Marie-Philippe Asselin, psychoéducatrice
- Pauline Dupuis, secrétaire
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Josée Packwood

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Allyson Samson

Mandats du comité :

- Réaliser le portrait de la situation de l'école.
- Assurer la mise en place du plan de lutte.
- Coordonner les actions prévues et s'assurer que toutes les étapes soient respectées.
- Soutenir l'intervenante pivot dans ses fonctions.
- Collaborer aux différentes activités de prévention.

Dates des rencontres du comité :

2023-10-25 2023-11-27 2023-12-18 2023-12-21

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire de la trousse d'intervention pour le bien être à l'école des jeunes élèves pour les élèves de la 1^{ière} à la 3^{ième} année.
- Sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école pour les élèves de 4^{ième} à 6^{ième} année.
- Nous effectuerons un sondage du centre de service scolaire sur le climat et la sécurité à l'école à tous les parents par la plateforme Mozaik.
- Nous allons également effectuer un sondage sur le climat de travail à tout le personnel de l'école.
- Communication avec les membres du personnel de l'école afin de prendre part aux problématiques liés avec les gestes de violence et d'intimidation.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

- À la suite des résultats des sondages basés sur le climat et la sécurité à l'école, les résultats démontrent qu'il y a deux endroits plus propices et problématique par rapport aux situations de violence et d'intimidation, les transports scolaires ainsi que le terrain de l'école. Les situations se passeraient principalement lors des récréations et sur l'heure du dîner (SDG).
- Pour ce qui est de la violence verbale, le gymnase est un endroit potentiellement problématique.
- Presque tous les élèves possèdent un appareil électronique et même pour les élèves du premier cycle. 20 % des élèves de 1^{ière} à 3^{ième} année rapportent qu'il y a des messages méchants qui circulent sur eux sur internet.

Forces :

- La majorité des élèves aiment venir à l'école et se sentent en confiance pour réussir leur travail.
- La majorité ont des amis.
- La majorité des élèves ont une personne de confiance dans l'école pour discuter et se tourner vers elle en cas de problème.
- Les élèves connaissent les règlements en ce qui concerne la violence.
- Les élèves se sentent toujours ou souvent en sécurité à l'école.
- Les élèves de 4^{ième} à 6^{ième} année ont rapporté qu'ils n'ont pas vécu d'intimidation depuis le début de l'année.

Vulnérabilités :

- Il y a 8 % des élèves qui rapportent que ça ne leur fait rien de voir quelqu'un se faire intimider.
- 15 % des élèves n'aident jamais et 39 % mentionnent intervenir à l'occasion. Ces élèves ne sentent pas tous à l'aise de dénoncer une situation d'intimidation.
- Les sondages démontrent que les élèves ne rapportent pas toujours les situations de violence et d'intimidation aux adultes.

Situations problématiques :

- Bousculade 33 %

- Jeux de bataille ou bagarre 41%
- Situation de rejet fait par les élèves 25 %
- Impolitesse face aux adultes 25 %

Personnel de l'école :

Le sondage démontre que le personnel de l'école ne se sent pas outillé à intervenir dans les situations de conflit de même que lors des situations d'intimidation. Ceux-ci demandent des formations en lien avec la gestion des conflits, l'intervention lors de situation d'intimidation et des formations afin de mieux intervenir auprès de parents difficiles. De plus, deux membres du personnel mentionnent que des élèves leur ont révélé vivre de l'intimidation.

Parents :

Le sondage démontre que 50% des situations de violence se passent dans l'autobus et 67% sur le terrain de l'école, plus précisément en récréation. Certains parents se préoccupent de la sécurité de leur enfant dans les transports scolaire. Des parents aimeraient avoir plus d'informations et de conseils pour cibler l'intimidation et pour mieux jouer leur rôle.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les élèves n'ont pas rapporté de situations à caractère sexuel lors du sondage. Cependant, il y a eu quelques comportements problématiques à caractère sexuel pour lesquels l'intervenante pivot a dû intervenir en début d'année.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer les gestes de violence sur le terrain de l'école, plus précisément en récréation.
- Diminuer les gestes de violence dans les transports scolaire.
- Prévention face aux élèves sur l'importance d'aller voir un adulte en situation de violence ou d'intimidation.
- Outiller le personnel de l'école afin que tout le monde soit à l'aise d'intervenir suite à un geste de violence ou d'intimidation.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Miser sur l'animation des ateliers sur le programme d'éducation à la sexualité.
- Formation du personnel en lien avec les comportements à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Diminuer les gestes de violence physique sur la cour de récréation ainsi que dans Évaluation : Atteint À poursuivre

le transport scolaire.

Moyens

- Présence de l'éducatrice dans l'autobus pour faire du modelage et intervenir directement avec les élèves (au besoin).
- Ajout d'une éducatrice spécialisée lors des surveillances à chaque récréation.
- Animation d'atelier Moozoom sur la gestion des émotions et la gestion des conflits par l'AVSEC.
- Sensibilisation aux élèves sur les comportements appropriés à adopter lors des jeux libres.
- Enseignement explicite des comportements appropriés dans les transports scolaires et sur la cour de récréation.
- Remettre en place le programme jeunes leaders et médiateurs.
- Augmenter l'offre d'activités lors des récréations.

Clientèle-cible

Tous les élèves.

Tous les élèves.

Tous les élèves.

Tous les membres du personnel.
Enfants du préscolaire et du premier cycle.T.E.S et élèves de 5^{ième} et 6^{ième} année.

Tous les élèves.

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirer**Objectif 2 : Sensibiliser les personnes témoins à l'importance de mettre fin à des situations d'intimidation et de violence.**

Moyens

- Ateliers Moozoom sur l'intimidation.
- Explorer les ateliers ; « ensemble pour le respect de la diversité ».
- Expliciter les comportements attendus par le personnel.

Clientèle-cible

Tous les élèves.

Tous les élèves.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)Évaluation : Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirer**Objectif 3 : Outiller le personnel de l'école à intervenir lors des situations de conflits et d'intimidation.**

Moyens

- Rappel du code de vie.
- Implantation d'un modèle de résolution de conflits.
- Sensibilisation pour la surveillance active.
- Affiches dans l'école sur les 5 actions pour arrêter la violence.
- Affiches à mettre dans l'école sur "une surveillance active et bienveillante pour un milieu sain et sécuritaire".
- Aide-mémoire aux personnels scolaire sur les actions à poser lors d'une situation d'intimidation.

Clientèle-cible

Tout le personnel.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)Évaluation : Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirerÀ poursuivre À bonifier À retirer

- Les besoins plus précis en termes de formations seront évalués cette année.

Autres mesures de prévention universelle :

- Informer tous les membres du personnel des orientations du plan de lutte.
- Application du code de vie (affichages des règles communes pour la cour de récréation, enseignement, modelage).
- Former l'équipe école à l'intervention rapide en 5 étapes (affiche stopper la violence).
- Former l'équipe école à la surveillance active (affiches).
- Lire un album jeunesse (au moins une fois par année) sur la prévention de la violence et de l'intimidation ; la gestion des émotions, colère, bienveillance, respect, diversité...
- Revoir le code de vie avec une personne ressource (2024-2025).

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

- Ateliers en sous-groupe visant le développement des habiletés sociales, autorégulation et la gestion de conflits, la coopération.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseigner les contenus obligatoires, réaliser des ateliers ou des activités de prévention avec l'organisme Espace.
- Planification annuelle des ateliers d'éducation à la sexualité.
- Lors des ateliers ciblant les agressions sexuelles, s'assurer de la présence d'une éducatrice spécialisée pour soutenir l'enseignante et recueillir les dévoilements au besoin.
- Atelier avec le CALACS.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Communication téléphonique ou par courriel lors d'une situation de conflit ou de violence.
- Implication des parents dans la collecte de donnée visant à faire un portrait sur les gestes de violence et d'intimidation pour notre école via le sondage.
- Offrir des webinaires ainsi que des documents explicatifs qui répondent à leur besoin. Par exemple, le webinaire au sujet de l'implication de ceux-ci pour assurer la sécurité de leur enfant durant le trajet vers l'école (20 février 2023), aide-mémoire pour

- reconnaitre les premiers signes d'intimidation, autres.
- Collaboration entre les intervenants et les parents pour la recherche de solution et afin de cibler des interventions communes. De ce fait, l'enfant recevra le même discours à l'école et à la maison.
- Mise en place de feuilles de dénonciation de geste de violence ou intimidation mise à la disposition des parents. Lorsque les parents sont témoins d'une situation de geste de violence ou d'intimidation, ils pourront remplir une feuille qui décrit l'évènement afin de l'acheminer à l'école via un courriel ou dans le sac à dos de son enfant. Cette feuille sera disponible au retour des fêtes et elle sera envoyée par courriel aux parents. Il est à noter qu'il y a des feuilles format papier au secrétariat de l'école.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- L'intervenante pivot communiquera avec les parents afin de les informer de la situation. La communication peut se faire par courriel ou par téléphone.
- Distribution d'un dépliant afin de transmettre les informations sur les personnes à contacter en cas de situations de violence ou d'intimidation vécu à l'école. Si les parents sont témoins que leur enfant est impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation, les coordonnées des personnes à contacter y sont inscrit.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Faire parvenir aux parents un document explicatif sur la violence à caractère sexuel.
- Distribution d'un dépliant avec les coordonnées des personnes à contacter lors de situations à caractère sexuel.
- Afficher à l'entrée de l'école la procédure de signalement lors d'une situation de violence à caractère sexuel.
- Les parents seront contactés par téléphone lorsqu'une situation de violence à caractère sexuel survient impliquant leur enfant, sauf en cas d'avis contraire de la dpj, si nécessaire.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte sera donné aux parents via le sac à dos de leur enfant. Le dépliant sera aussi disponible au secrétariat de l'école.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Présentation de l'intervenante CVI dans les classes afin que les enfants sachent à qui communiquer lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'une situation de violence et d'intimidation (en début d'année).
- Boîte noire ; accrochée au mur à côté du bureau des éducatrices pour que les enfants peuvent y déposer leur feuille qui dénonce anonymement des situations d'intimidation ou de violence.
- Mise en place de billet de dénonciation dans les classes pour tous les élèves. Nous avons 3 formats différents. Les élèves peuvent choisir celui qui leur convient le mieux (selon l'âge).
- Feuilles de dénonciation d'événement pour les parents au secrétariat de l'école ainsi que dans leur courriel.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Présentation de l'intervenante CVI dans les classes.
- Dépliants incluant les coordonnées des personnes à joindre (Allyson Samson, intervenante CVI ainsi que Josée Packwood, directrice).
- Boîtes noires disposées dans des endroits stratégiques.
- Feuilles de dénonciation de situation à caractère sexuelle près des boîtes ainsi que dans une pochette au secrétariat.
- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, nous signalerons la situation au centre jeunesse.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence ou d'intimidation.
- Utiliser la technique des **4R** ; **Réagir** en mettant fin au comportement, **Rassurer** les élèves vivant la situation de violence ou d'intimidation en assurant leurs sécurités, **Référer** la situation à l'intervenante CVI (Allyson Samson) ou à la direction madame Josée Packwood et **Revoir** les élèves impliqués en faisant un retour et un suivi.
- Remplir un rapport sur l'événement afin de l'acheminer à l'intervenante CVI.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- Recueillir les informations en contactant rapidement la personne qui déclare la situation.
- Assurer la sécurité des personnes ayant vécues la situation.
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués.
- Faire les interventions adéquates et appliquer des conséquences positives.
- Communiquer avec les parents des personnes ciblées, auteurs ou des témoins.
- Déclaration de l'évènement avec la plateforme EVIO.
- S'assurer de la non-récidive de l'évènement dans les semaines suivant l'évènement.

Autres actions :

- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'intervenant qui reçoit des confidences concernant un abus sexuel doit écouter l'élève, il doit ensuite prendre des notes et aviser la direction de l'école.
- Des rencontres seront cédulées avec les enfants touchés par la situation en lien avec la violence à caractère sexuel.
- L'adulte témoin ainsi que l'intervenante CVI feront preuve de surveillance active et bienveillante, afin de s'assurer que tous les

- élèves se sentent bien et en sécurité.
- Des suivis seront faits avec les parents.
- Faire des suivis avec nos partenaires (s'ils sont dans le dossier de l'élève).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Utilisation de moyens visant à préserver la confidentialité du signalement ;

- Mise en place stratégique d'une boîte noire afin d'y déposer les déclarations de façon confidentielle. La boîte est disposée dans le corridor du service de garde qui est à l'opposé du corridor des classes. Les élèves peuvent avoir accès à des billets de déclaration en tout temps et celles-ci sont disposées près du local des éducatrices spécialisée ainsi que dans tous les classes.
- Les enseignants demeurent vigilants et conviennent à laisser les enfants à sortir de la classe ou à demeurer dans la classe à la fin des périodes afin qu'ils puissent remplir une déclaration de façon confidentielle.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.
- Pour ce qui est des suivis à la suite d'une déclaration, l'intervenante CVI communiquera de manière confidentielle avec l'élève. Des mesures sont prises pour protéger l'identité des personnes qui dénoncent ainsi que celles des personnes témoins. Nous ne divulguons jamais de noms leur de nos interventions.
- Les interventions seront faites dans un local mis à l'écart qui est disposé entre le bureau des éducatrices spécialisée ainsi que celui de la directrice ou encore dans le local sensoriel.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Tout le personnel de l'école sera sensibilisé à l'importance de la confidentialité de tout signalement ou de divulgation en contexte d'agression à caractère sexuel. Une fiche sur les bonnes pratiques est remise à tout le personnel.
- Nous avons choisi un lieu de rencontre spécifique afin d'assurer la confidentialité (Local de rencontre).

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec l'intervenante CVI. -Rassurer l'élève. -S'assurer que l'élève se sent en sécurité. -Évaluer la situation et évaluer le besoin de l'élève. - Regarder avec lui les stratégies qu'il peut utiliser face à la problématique. -Faire un suivi avec l'élève dans les semaines qui suivent. - Encouragement positif et valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec l'intervenante CVI. - Rassurer l'élève. -Faire un portrait de la situation afin de comprendre pourquoi l'élève agit ainsi. -Évaluer les besoins de l'élève. -Convenir avec l'élève des actions à entreprendre afin de mettre fin à la situation. - Faire un rappel du code de vie de l'école ainsi qu'un rappel du comportement souhaité. -Impliquer et collaborer avec les parents. -Déterminer avec l'élève des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Il peut être sous forme de contrat. Ensuite, aviser les parents des engagements choisis. -Suggérer des pistes de résolution de conflits. -Faire un suivi avec l'élèves dans les semaines qui suivent. -Offrir des ateliers d'habiletés sociales individualisés ou en classe. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec l'intervenante CVI. -Rassurer l'élève. - S'assurer que l'élève se sent en sécurité. -Préciser que la situation sera prise ne charge et que son témoignage est confidentiel. -Valoriser et souligner son courage d'avoir dénoncer une situation. -Faire un suivi dans les jours qui suivent afin de s'assurer que tout se passe bien pour l'élève. -Informers les parents par téléphone ou par courriel que leur enfant a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> -Rencontrer un intervenant scolaire (enseignante, éducatrice, professionnel ou autre). -Assurer un climat de confiance et de sécurité durant l'intervention. -Rassurer l'élève et être empathique face à 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontrer un intervenant scolaire (enseignante, éducatrice, professionnel ou autre). - Assurer un climat de confiance et de sécurité durant l'intervention. -Rassurer l'élève. Être sans jugement. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontrer un intervenant scolaire (enseignante, éducatrice, professionnel ou autre). - Assurer un climat de confiance et de sécurité durant l'intervention. -Rassurer l'élève. Être sans jugement.

<p>son dévoilement. Être compréhensif et sans jugement.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Être à l'écoute. - Laisser l'enfant parler et se confier, sans poser trop de questions. Utiliser des questions ouvertes. - Prendre des notes à la suite de la rencontre. -Faire un signalement au centre jeunesse. -Référer à des partenaires au besoin. -Faire un suivi avec l'élève pour les semaines qui suivent. -Appel ou rencontre avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> -Laisser l'enfant parler et se confier tout en utilisant des questions ouvertes. -Prendre des notes. -Faire un signalement au centre jeunesse. -Référer à des partenaires au besoin. -Faire un suivi avec l'élève afin que la situation ne se reproduise pas. -Appel ou rencontre avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> -Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel. -Laisser l'enfant parler et se confier tout en utilisant des questions ouvertes. -Prendre des notes. -Faire un suivi avec l'élève. - Appel aux parents ou rencontre avec ceux-ci pour les aviser de la situation.
---	--	---

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Les sanctions disciplinaires varient selon plusieurs critères. Premièrement, nous allons faire une analyse de la situation en mesurant l'intensité, la constance et la gravité des gestes. Nous allons aussi regarder si la situation est récurrente face aux élèves impliqués. Pour ce faire, l'intervenante CVI consultera les situations via la plateforme EVIO. Deuxièmement, nous allons regarder l'âge des enfants impliqués. Un enfant de la maternelle n'aura pas les mêmes sanctions qu'un élève de sixième année, car leur compréhension n'est pas la même. Après l'analyse de la situation et en respectant le principe de gradation des sanctions, voici des sanctions possibles :

- Excuses.
- Réflexion guidée sur la situation accompagnée d'un petit travail en lien avec le sujet.
- Gestes réparateurs : dessin, jeu avec l'ami, aider l'autre dans une tâche, lui apporter ses choses dans la classe et autres.
- Implication dans un projet en lien avec la promotion de bons comportements : confection d'une affiche sur la résolution de conflit, les bons comportements à avoir en récréation et autres.
- Perte de privilège ou récréation velcro avec un adulte.
- Retrait du lieu où s'est passée la situation pour un temps indéterminé.
- Moment avec une éducatrice pour faire des mises en situations spécifiques ou des jeux visant à une prise de conscience de l'élève dans le but que le comportement s'améliore.
- Fiche de réflexion.

- Petite lettre d'excuse.
- Rencontre avec la direction.
- Après plusieurs interventions, l'élève peut être retiré de la classe pour effectuer les travaux avec l'éducatrice (retrait/suspension à l'interne).
- Lorsqu'une situation est récurrente ou la situation est jugée grave, l'élève peut être retiré à la maison (retrait/suspension à l'externe).
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Tout comme les gestes de violence ou d'intimidation, nous allons faire une analyse de la situation et les sanctions varieront selon la gravité du geste et l'âge de l'enfant.

- Mesure d'éloignement et de respect. C'est-à-dire que nous allons mettre les acteurs des gestes à caractères sexuels en arrêt temporaire afin d'éviter que les personnes soient en contact et afin que nous fassions un portrait clair de la situation.
- Rencontre avec l'intervenante CVI, la direction et les parents.
- Rencontre avec les élèves touchés par la situation.
- Informer les parents de toutes les personnes touchées par la situation par téléphone. Si la situation est jugée grave, il est probable que la direction cédule une rencontre dans l'immédiat pour vous informez de la situation.
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'élève et l'intervenante CVI.
- Retrait du lieu ou d'un espace de jeu spécifique.
- Suspension/retrait à l'interne. L'enfant est retiré de sa classe pour effectuer ses travaux dans le local de rencontre de l'école ou dans le bureau des éducatrices. Il sera sous la supervision d'une éducatrice ou de l'intervenante CVI.
- Suspension/retrait à l'externe. L'enfant est retiré à la maison pour un temps déterminé par la direction de l'école. Le retour ce celui-ci doit se faire avec les parents.
- Selon la gravité du geste, l'enfant peut avoir des rencontres avec la SQ, l'équipe intervention jeunesse, le CLSC, la CS ou le centre jeunesse.
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Réception de la dénonciation et analyse de celle-ci. L'intervenante CVI effectuera un suivi dans un délai d'une semaine pour vérifier que la situation est terminée et réglée.
- Suivi régulier avec l'élève victime.
- Suivi avec tous les élèves touchés par la situation.

- Surveillance active afin de s'assurer que la situation est terminée et que tous les élèves se sentent bien et en sécurité.
- Le personnel de l'école fera preuve de vigilance, surtout dans les périodes transitoires, dans la classe ainsi que lors des récréations.
- Si les gestes de violence et d'intimidation se passent dans les transports scolaires, des mesures assurant la sécurité de tous les élèves seront prises afin de mettre un arrêt d'agir sur les comportements inadéquats. ; communication avec le conducteur, présence de l'intervenante CVI dans le transport, place préférentielle dans le transport et autres.
- Communication des informations pertinents avec les membres du personnel qui entourent l'enfant ; son enseignante et son éducatrice.
- Faire un suivi aux parents afin de les informer de l'état de la situation ainsi que des démarches entreprises par l'école.
- Informer la direction des suivis.
- Il peut avoir une entente avec les élèves auteurs de gestes de violence et d'intimidation ; contrat signé.
- Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide avec les élèves auteurs. Des rencontres mensuelles sont nécessaires.
- Si la plainte est acheminée par une personne externe de l'école, l'intervenante CVI ou la direction s'assurera de faire un suivi avec la personne.

*Il est à noter que tous les signalements et les plaintes sont consignés sur la plateforme EVIO.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Réception de la dénonciation et analyse de celle-ci. L'intervenante CVI effectuera un suivi dans un délai d'une semaine pour vérifier que la situation est terminée et réglée.
- Suivi régulier avec l'élève victime.
- Suivi avec tous les élèves touchés par la situation avec des rencontres individuelles.
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des élèves et faire les ajustements nécessaires.
- Communication de façon très confidentielle des informations pertinentes avec le personnel de l'école qui entoure l'élève afin de s'assurer d'une surveillance active et du bien-être des élèves touchés.
- Références à des services internes ou externes avec nos partenaires tels que nos professionnels de la CS, le centre de pédiatrie sociale, le CLSC, le centre jeunesse, le CALACS, la SQ et autres.
- Rencontre au besoin avec nos partenaires.
- Rencontre avec l'intervenante CVI, la direction et les parents, au besoin.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Date : Cliquez ici pour entrer du texte.
- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____